



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de CNP Assurances - 17 avril 2020

## Réponses aux questions d'un actionnaire

CNP Assurances n'a pas reçu de questions écrites dans le cadre de l'application des articles L.225 108 et R.225-84 du code de commerce.

CNP Assurances a néanmoins reçu des questions d'un actionnaire par un autre canal.

Bien que ces questions aient été posées par cet actionnaire lors des précédentes assemblées générales et qu'elles aient donné lieu à des réponses précises et bien qu'il n'y ait aucun élément nouveau par rapport aux éléments apportés, CNP Assurances réitère ses réponses au travers des développements qui suivent :

### Questions :

« Question 1 : Pourquoi alors notre filiale (*Garantie Assistance*) a refusé, et refuse encore, d'assumer le contrat passé avec le souscripteur alors même que vous pouviez en compenser le coût en engageant la responsabilité du dit courtier et qu'aucune décision de justice ne donne droit à notre filiale de ne pas honorer sa signature ?

Question 2 : Pourquoi donc ne pas avoir ordonné, en l'absence d'une décision de justice donnant raison à notre filiale, que soit assumée la part qui nous revenait dans ce contrat, vous qui êtes parfaitement informé de la situation depuis maintenant près de 3 années ?

Question 3 : Doit-on comprendre dans ce refus d'assumer une possible manœuvre qui vise à dissimuler des fautes passées, fautes qui ont aujourd'hui un impact direct sur la sincérité des informations dans le cadre de la fusion avec la Banque Postale ?

Question 4 : N'est-ce pas problématique quand il s'agit de construire une fusion sur justement la base de comptes consolidés ?

Question 5 : Ces informations sur ces irrégularités ont-elles été portées à la connaissance de l'AMF ?

Question 6 : Devons-nous en conclure, avec tout ce que cela emportera, que les déclarations faites postérieurement par vous à l'AMF l'ont été de manière volontairement partiales et incomplètes ?

Question 7 : Devons-nous en conclure qu'il en a été de même de l'information apportée aux actionnaires et aux partenaires sociaux ?

Question 8 : Devons-nous admettre aujourd'hui que cette fusion repose sur des bases inexactes, et peu importe que cela soit de 10, 20 ou 30 millions d'euros, car dans le cas d'une action de justice en cours, ne pouvant en préjuger du résultat, vous étiez tenu de provisionner le risque à son réel niveau, ce qui n'a pas été fait dès lors que notre filiale explique aux magistrats que le sinistre s'élève à un montant supérieur au CA de cette même filiale ?

Question 9 : Nous avons émis les plus extrêmes réserves lors d'une précédente AG sur le risque, pour un groupe comme le nôtre, d'avoir les mêmes commissaires aux comptes au niveau mère, fille et petite-fille. En effet, nous considérons que si une personne se trompe elle peut renouveler son erreur sur les 3 niveaux alors que 3 commissaires aux comptes différents auront une probabilité plus élevée d'identifier l'erreur. Votre réponse orale ne nous avait pas convaincu. Si elle n'a pas évolué, voudriez-vous nous la formaliser ?

Question 10 : Une proposition de médiation a été proposée à plusieurs reprises tant à vos services qu'à vous-même sans aucun retour. Pouvez-vous expliquer aux actionnaires pour quelles raisons notre groupe n'a pas donné une suite favorable ?

Question 11 : Le cours de la bourse du titre CNP Assurances a été divisé par 2 environ par rapport à la dernière AG. Le flottant est faible car les institutionnels et l'Etat sont les actionnaires de référence.

Que disent les représentants de l'Etat et de la CDC aux autres actionnaires sur cette dévalorisation ?

Question 12 : Certains posent comme hypothèse que la chute du titre n'a que pour seul objectif de faire vendre les titres détenus par les petits porteurs notamment avant la fusion. »

## **Réponses :**

Les questions 1 à 10 étant la reprise quasiment à l'identique de celles qui sont posées depuis plusieurs années et notamment lors de l'Assemblée Générale de CNP Assurances en avril 2019, celles-ci ont déjà reçu réponse à plusieurs reprises y compris lors d'un échange avec le Président de CNP Assurances. Aussi, la réponse ci-dessous globalise-t-elle les éléments disponibles sur ce dossier.

La société Garantie Assistance, filiale de CNP Assurances, a un contentieux en cours avec la société Humania Consultant qui a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance collectif au profit de ses clients.

A l'instar de nombreuses personnes, Garantie Assistance est victime des agissements d'Humania Consultants qui a sciemment déclaré des informations mensongères dans le seul but de bénéficier d'une garantie d'assurance de la part de Garantie Assistance. Elle a ensuite dissimulé l'accumulation des décisions négatives et l'accroissement de son taux de sinistre en ayant parfaitement à l'esprit les conséquences que ces éléments pourraient avoir sur la garantie souscrite.

Humania Consultants a donc trompé Garantie Assistance, comme ses clients, en introduisant des milliers d'actions en justice, à l'évidence vouées à l'échec, mais qu'elle a présentées à ses clients et à l'assureur comme sans risque.

C'est la raison pour laquelle Garantie Assistance a assigné Humania Consultants en nullité du contrat d'assurance collective.

La Cour d'appel de Montpellier a déjà rendu une décision en mars 2018 favorable à Garantie Assistance en retenant que l'absence d'exécution du contrat par cette dernière n'était pas manifestement illicite et que les arguments motivant cette inexécution constituaient une contestation sérieuse des prétentions d'Humania.

Garantie Assistance s'est par ailleurs constituée partie civile dans une procédure dont elle est à l'initiative à Nanterre sur l'aspect pénal des agissements délictueux décrits ci-dessus, lesquels sont incompatibles avec toute procédure de médiation.

Si une plainte en diffamation a été déposée contre l'avocat de Garantie Assistance par l'ancien dirigeant d'Humania Consultants à Montpellier, à la suite d'un article de presse, elle ne vise aucunement Garantie Assistance. Son avocat a d'ailleurs bénéficié d'un non-lieu.

Quoi qu'il en soit, si nous déplorons les *faux* espoirs qu'Humania Consultants a soulevés auprès de ses clients, le litige entre notre filiale et cette société est sans impact pour nos actionnaires.

Les procédures judiciaires demeurent en cours et tout est mis en œuvre par CNP Assurances pour défendre les intérêts de CNP Assurances et de l'ensemble de ses actionnaires.

Dans la mesure où elle entend défendre le seul intérêt du Groupe et l'intérêt collectif de ses actionnaires, CNP Assurances souhaite observer une certaine prudence en répondant à des affirmations répétées qui rejoignent parfois l'approche d'Humania Consultants contre notre filiale et notre groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comme les précédents, ont été arrêtés et validés par l'ensemble des organes sociaux compétents, régulièrement certifiés sincères et sans réserve par les commissaires aux comptes nommés conformément à la loi et aux pratiques standard de la CNCC. Enfin, les comptes des exercices précédents ont fait l'objet d'une communication vers les superviseurs (AMF et ACPR) et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

#### Questions 11 et 12

Le titre CNP Assurances est coté sur un marché réglementé et l'évolution de son cours est fonction des achats et ventes entre les actionnaires du flottant. Le cours de bourse de l'ensemble des assureurs a connu une diminution importante du fait de la situation des taux bas, de l'entrée des taux d'intérêt en territoire négatif au cours de l'été dernier, puis de la crise liée au Covid 19. L'évolution du cours de CNP Assurances est comparable à celle des autres compagnies d'assurance.